nawashi.ch - Statuts constitutifs

I. Constitution et Buts

Article 1 : Nom et Siège

Sous le nom de **nawashi.ch**, il est constitué une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège social est situé à Bulle (Fribourg). Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts et Objectifs

L'association a pour but de promouvoir et de structurer la pratique du shibari en Suisse romande. Ses objectifs principaux sont :

- **Promotion et Rayonnement :** Populariser le shibari en tant qu'art et discipline technique auprès du public romand.
- **Organisation d'Événements :** Faciliter la mise en place d'ateliers, de sessions de pratique supervisée (jams), de performances et de rencontres thématiques.
- **Cohésion Communautaire :** Développer et renforcer le tissu communautaire local en créant des espaces d'échange bienveillants.
- **Prévention et Éthique :** Agir activement dans la sensibilisation aux enjeux de sécurité physique (risques anatomiques, circulation, nerfs) et émotionnels (négociation, consentement, cadre de communication, feedback).

Article 3 : Philosophie d'Échange et d'Exploration

L'association ne se revendique d'aucune école exclusive. Elle favorise :

- La pluralité des approches et la recherche technique.
- Le partage de connaissances horizontal entre pratiquants et pratiquantes de tous niveaux.

Article 4 : Neutralité et Éthique

L'association est une entité laïque, apolitique et sans but lucratif. Elle maintient une neutralité stricte vis-à-vis de tout mouvement religieux ou idéologique. La pratique est abordée sous un angle moderne, artistique et technique, où l'intégrité physique et émotionnelle des participants et participantes est la priorité absolue.

II. Ressources et Finances

Article 5 : Absence de Fonds propres

L’association ne possède ni compte bancaire ni fonds monétaires. Aucune cotisation monétaire n'est perçue.

III. Gouvernance

Article 6 : Présidence

Le Président fondateur (Flavien Knuchel) est inamovible. Il dispose du pouvoir de radiation discrétionnaire sans motif et détient seul le droit de dissolution.

En cas de départ du président, il désigne son successeur ou sa successeure. Si aucun successeur ou aucune successeure n’a pu être désigné·e avant le départ du président, les membres actuels du comité élisent un nouveau président ou une nouvelle présidente à la majorité. En cas d’incapacité à élire une nouvelle présidence dans les 12 mois suivant le départ du président, l’association est dissoute.

Article 7 : Comité

Le comité minimal est composé d'au moins un·e Président·e . L’entrée d’un membre au Comité requiert l’unanimité des membres en place (président et comité). Le Comité aide au bon fonctionnement de l’association et valide les projets d’événements.

Article 7 bis : Secrétaire

Le rôle de secrétaire peut être attribué au Président, à un·e membre du comité ou à un·e membre. Son rôle est d’assurer la rédaction du PV et son stockage afin d’assurer un suivi clair.

Article 8 : Membre

Le statut de membre permet d'agir en tant qu'organisateur ou organisatrice d'événements pour l'association nawashi.ch.

- **Admission :** Pour devenir membre, le ou la candidat·e doit être accepté·e par le Président ou par deux membres du Comité.
- **Organisation d'événements :** Un·e membre peut organiser un événement au nom de l'association dès lors que le projet d'événement a été préalablement validé par le Président ou par deux membres du Comité.
- **Retrait du statut :** Le Président ou n'importe quel membre du Comité peut, en tout temps et sans obligation de motif, retirer à un·e membre son statut de membre de l'association.

Heading 3

Article 9 : L'Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale se réunit une fois par année, rassemblant le président (présence obligatoire) et les membres du comité. Elle prend des décisions pour l'association et sa structure en utilisant un système de votes à la majorité. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Le président dispose d'une voix. En cas d'incapacité à se départager sur une décision (votes égaux), la présidence est responsable de trancher. Un procès verbal de chaque AG est réalisé et transmis à tous les membres de l'association.

Article 10 : Droit de signature

L'association est valablement engagée par la signature individuelle de son/sa Président·e (**signature individuelle unique)**

IV. Sécurité et Charte

Article 11 : Charte nawashi et Évolution

La Charte nawashi est un document qui liste les valeurs de l'association ainsi que le cadre par défaut qui est mis en place pour tous les événements de l'association.

La charte est évolutive. Chaque version est validée par le Président ou la majorité du Comité et publiée sur le site https://nawashi.ch. Chaque nouvelle mise à jour sera transmise par courriel à tous les membres de l'association.

Fait à Bulle, le **01.05.2026**
Signatures: Flavien Knuchel (président) - Barbara Hornemann (Comité)